

# École élémentaire publique MONTRIGAUD

133, avenue de Grenoble  
38180 SEYSSINS

Téléphone & fax : 04 76 48 95 90  
courriel : [ce.0382876v@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0382876v@ac-grenoble.fr)

**Année scolaire 2013 - 2014**  
**CONSEIL d'école ordinaire n°1**  
**Vendredi 18 Octobre 2013 à 18H15**

## Compte-rendu

### Présents :

> **Les enseignants** : M DURAND-POUDRET, M JUVENET, M BEAUSSET, Me SWIAT, Me PERRUCHOT, Me ROCCO, Me DEPUSSAY, Me SIMIAND, Me MASSE, M MUGNIER-POLLET

> **Délégué Départemental de l'Éducation Nationale** : Excusé

> **Mairie** : Mmes ROUSSELOT-PAILLET, Me BORRE, conseillères municipales.

> **Les représentants des parents d'élèves élus ou leurs suppléants** :

Parents indépendants : Me ROLLET, Me SCIPILLITI, Me DUPONT, Me FONNE et Mr VERCRUYSSSE

FCPE : Me VERNAY-PATUREL, Me THIERS, Me ROUCHOUZE, M SCHWEITZER

## 1 Résultats des élections des délégués de parents :

**Inscrits 249, votants 152, Nul ou blanc 1 exprimés 151, Liste indépendante : 4 sièges, liste FCPE 3 sièges.**

Pour les parents indépendants, 4 sièges, sont élus: Me ROLLET, Me CASTAN, Me DUPONT, Me FONNE en tant que titulaires et Me LOMBARD, Me SCIPILLITI et Mr VERCRUYSSSE en tant que suppléants.

Pour la FCPE, 3 sièges, sont élus Me VERNAY-PATUREL, Me THIERS, Me ROUCHOUZE en tant que titulaires et M SCHWEITZER, Me KACZMAREK et Me FOLLINET-DEMEURE en tant que suppléants.

## 2 Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Celui-ci tient compte des aménagements horaires suite à la semaine de 4 jours et demi. Ce RI est en annexe de ce compte-rendu.

Quelques rappels aux parents :

>> Lorsqu'un enfant vient seul à l'école, il ne doit jamais repartir en cas d'absence de son enseignant.

>> Pour toutes modifications en restauration scolaire et E2C, il est impératif de prévenir la Mairie (restauration) ou LEJS (E2C) par téléphone, **et l'enseignant par un mot dans le cahier de correspondance**.

>> Téléphonnez ou envoyez un courriel à l'école pour prévenir de l'absence de votre enfant.

>> Rappelez à votre enfant de signaler toute blessure (même légère) à un enseignant.

>> Il est impératif d'enlever chaînes et boucles d'oreilles lors des activités sportives (en particulier natation et gymnastique).

>> Les bijoux sont vivement déconseillés à l'école et en particulier lors des séances de sport (boucles d'oreilles).

## 3 Bilan de la rentrée scolaire

152 élèves cette année répartis en 7 classes de la manière suivante :

• 24 élèves en CP

• 35 élèves en CE1

• 31 élèves en CE2

• 28 élèves en CM1

• 33 élèves en CM2

*Cet effectif représente une moyenne de 25.3 élèves par classe. Rappel : les dérogations arrivant ne sont pas comptabilisées dans les prévisions d'effectifs.*

Comme annoncé pour cette rentrée 2013, l'ouverture officielle d'une CLIS (Classe pour L'Inclusion Scolaire) ouverte s'est faite le 2 Septembre. Ce projet étant pilote, 6 élèves ont été intégrés au sein des classes (3 élèves en CP avec Mme SWIAT, 1 élève en CE2 avec Mr JUVENET, 2 élèves en CM1, l'un avec Mme DEPUSSAY, l'autre avec Mme ROCCO) et ont fait leur rentrée le 4 septembre dernier avec leurs camarades.

## 4 Projet d'école et avenant

Prolongement du projet d'école. Il est axé sur des valeurs (citoyenneté, respect, solidarité) et a été élaboré en fonction d'un quadruple constat :

- les élèves n'ont pas toujours suffisamment le sens de l'action collective
- les élèves n'ont pas assez d'autonomie face aux consignes orales et écrites
- les élèves n'ont pas une écoute et une attention suffisante
- les élèves n'ont pas assez le respect de l'Adulte

Trois priorités de travail ont été définies :

- 1/ l'amélioration des résultats de tous les élèves et la réduction des écarts entre élèves :
    - >> améliorer la compréhension orale et écrite, l'écoute et l'attention
  - 2/ la prise en charge de la difficulté scolaire :
    - >> développer entraide et coopération
  - 3/ l'ouverture sur les arts et la culture :
    - >> sensibiliser les élèves aux différentes formes d'art et leur faire connaître des œuvres des différentes périodes de l'histoire
- Dans la continuité du projet d'école, un travail pédagogique autour du handicap, de l'intégration est en cours. Mme SIMIAND, l'enseignante de la CLIS est intervenue dans chaque classe, et, par petits groupes a sensibilisé les élèves sur la situation de handicap. Elle souligne lors du conseil qu'elle se tient à la disposition des élèves et des parents.
  - 4 commissions sur les thèmes de: l'école dans son environnement sociétal et familial, l'école numérique, les pratiques sportives à l'école et dans les clubs, les projets culturels ont été mises en place par la mairie associant des élus, des parents, des enseignants.

## **5 Refondation de l'école**

La loi a été promulguée. Les cours du mercredi matin et les nouveaux horaires ont été mis en place dès cette rentrée 2013. Cependant des modifications de programme vont être apportées à ceux établis en 2008 et seront effectives en 2015 pour l'école primaire. Les cycles scolaires vont être réformés. Le cycle 1 comprendra Petite, Moyenne et Grande Section, tant dis que le cycle 2 comprendra CP, CE1, CE2 et le cycle 3 le CM1, CM2, 6°. Des actions permettant un lien transitoire entre le CM2 et la 6°devraient être mises en place.

## **1. Finances de l'école**

Elles sont constituées par :

- La coopérative scolaire : 11 € par enfant sont versés par les familles en début d'année scolaire. Les sommes collectées sont placées sur un compte géré par l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE). Un bilan comptable est fait pour chaque année scolaire. Il est transmis à l'OCCE.
- Le sou des écoles (association loi 1901) qui fonctionne sur la base du bénévolat. Cette association organise des manifestations (loto, kermesse) dans le but de collecter des fonds qui serviront à financer une partie des activités ou sorties.
- Le crédit attribué par la municipalité : 35€ par élève. Cette somme est décomposée ainsi : 30 €/élève à disposition des enseignants (pour les consommables tels que papiers, cahiers, crayons... et également pour les manuels), 1,50 €/élève pour le bureau (consommables), et 3,50 €/élève pour l'achat de matériel collectif.

## **2. Projets de l'année scolaire :**

**SPORTIF** : Deux éducateurs sportifs municipaux (ETAPS) interviennent auprès des élèves.

Mme DURIEUX a en charge les classes de CP, CE1, CM1/CM2, CM2 et M MARY les classes de CE1/CE2 et CE2/CM1.

D'autres activités sportives ont lieu durant l'année :

- Piscine : CP, CE1, CE1/CE2, CM2
- Ski de fond à MEAUDRE : CM1/CM2, CM2
- Patinoire : CE2/CM1
- Coursethon : il aura lieu le mardi 12 novembre à 9h au gymnase BEAUVALLET pour toutes les classes.

## **CULTURE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE :**

- Projet de danse pour les classes de CE, CM2 et CM1/CM2 en collaboration avec Mme DURIEUX; spectacle prévu en fin d'année au Prisme .
- 3 sorties « Nature et Environnement » sont prévues pour les classes de CP et de CE1 dans le Vercors. Créations artistiques en automne, sorties raquette en hiver, et renouveau vie des insectes au printemps.
- Classe découverte : En projet pour tous les CM2 à Toulouse au parc « ailes de l'aventure » entre mars et mai
- Les projets sont encore en cours de définition pour les classes de M JUVENET, Mme DEPUSSAY et Mme ROCCO Ils seront communiqués aux parents dès qu'ils seront finalisés.

## **3. DIVERS :**

- Budget 2013 pour les classes transplantées n'a pas été utilisé soit 9000€. La municipalité a accepté de réinvestir cette somme dans l'acquisition de matériels informatiques.
- L'école MONTRIGAUD a été dotée d'un emploi de vie scolaire, proposé et accepté par Mme Borre Célia

**Le Directeur de l'école,  
Président du Conseil d'école**  
Fabien DURAND-POUDRET

**Les secrétaires de séance  
Parents indépendants**  
Béatrice ROLLET et Isabelle SCIPLLITI

École élémentaire publique MONTRIGAUD  
133, avenue de Grenoble - 38180 SEYSSINS  
Tel : 04 76 48 95 90 / courriel : ce.0382876v@ac-grenoble.fr

# REGLEMENT INTERIEUR 2013/2014

*en conformité avec le règlement départemental type  
approuvé par le CDEN le 25/06/2009*

## 1. **Admission et inscription :**

**Article L 131-1 al 1 du Code de l'Education : "L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, entre six et seize ans".**

L'inscription est réalisée par le directeur d'école sur présentation :

- du certificat d'inscription scolaire délivré par la mairie,
- du livret de famille et, le cas échéant, de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant.
- du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires.
- d'un certificat de radiation en cas de changement d'école.

## 2. **Fréquentation et obligation :**

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est **obligatoire**.

Des contacts entre les parents et l'équipe pédagogique sont mis en place pour assurer le suivi de l'élève.

En cas d'absence, l'article L.131-8 du Code de l'Education stipule que « Lorsqu'un enfant manque momentanément

la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école les motifs de cette

absence ». Merci de bien vouloir téléphoner à l'école pour signaler le motif des absences.

En cas de non-respect de cette procédure l'inspecteur d'académie, saisi par le directeur de l'école, adresse un

avertissement par écrit aux personnes responsables de l'enfant, lorsque :

- malgré l'invitation du directeur de l'école, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absences irrecevables.
- l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

- les cours ont lieu **les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins et lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi** aux horaires indiqués ci-dessous.

- **Horaires des cours : 8 h 30 - 11 h 30 / 13 h 45 - 16 h 00.**

- L'accueil a lieu de **08h20 à 08h30** et de **13h35 à 13h45** dans la cour. Les cours commencent ensuite.

**Il est donc impératif de respecter ces moments d'accueil et d'arriver à l'heure.**

Les cours se terminent à 11 h 30 et 16 h. La sortie des élèves se fera à partir de ces horaires, quelques minutes étant parfois nécessaire pour l'habillement des enfants et une sortie calme.

**Restauration scolaire et E2C** (temps périscolaires) : Inscriptions et modifications, prévenir :

1- la mairie de Seyssins, pour la restauration

2- LEJS pour les E2C

**3- les enseignants, dans tous les cas, par écrit dans le cahier de correspondance.**

### 3. Vie scolaire :

**L'école veille au respect des règles et principes fondamentaux définis par le code de l'Education.**

**A ce titre, particulièrement,**

- L'école veille au respect de non discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école,
- ainsi qu'au respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles.
  - Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.
  - Les parents ne pénétreront pas dans la cour de l'école sans y avoir été invité par un enseignant ( rappel : le portail est ouvert 10 minutes avant le début des cours).
  - Il est interdit de quitter l'école sans autorisation. En cas de nécessité, le responsable de l'enfant peut venir le chercher dans la classe ou dans l'école (Un document écrit devra être signé par le responsable de l'enfant).
  - Il est interdit de se battre ou de frapper d'autres élèves, de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents (glissades, jets de projectiles, escalade ...).
  - Il est interdit de toucher ou d'utiliser le matériel scolaire sans permission.
  - Toute blessure, même légère, doit être signalée immédiatement à un adulte de l'école.
  - Tout livre ou matériel perdu ou détérioré est remplacé par la famille.

**En cas de non respect de ces principes, des sanctions pourront être prises par l'enseignant ou l'équipe éducative. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou le changement d'école.**

### 4. Hygiène et sécurité :

- Les enfants se présentent à l'école dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils peuvent être reconduits dans leur famille. A ce titre une tenue correcte sera exigée pour les adultes et les enfants dans l'établissement.

Pour éviter les échanges, **les vêtements sont marqués au nom de l'enfant.**

- Il est interdit d'apporter à l'école des objets susceptibles d'occasionner des blessures ( objets pointus ou coupants, pin's, etc. ...). Les bijoux de valeur sont vivement déconseillés (en cas de perte ou de vol, l'école ne saurait être tenue pour responsable).

Les jeux de cour apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les enseignants se réservent le droit de les interdire.

- En application de la loi, il est formellement **interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (les locaux, la cour et le préau).**
- Des exercices de sécurité (incendie et risques majeurs) sont organisés périodiquement suivant la réglementation en vigueur. **Le directeur d'école est garant de la sécurité des personnes dans l'établissement** et signalera au maire tout élément pouvant engendrer un risque.

Les animaux (chiens/chats) sont interdits dans l'école et la cour de récréation, même tenus en laisse ou dans les bras y compris dans les temps périscolaires.

- L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, sera fait en conformité avec la charte départementale type signée par les élèves et leur responsable légal, et ce afin d'assurer la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou inappropriés.
- La Surveillance des élèves pendant le temps scolaire est arrêté par le directeur de l'école après consultation

du conseil des maîtres. **Les enseignants sont, en dehors de l'enceinte scolaire, déchargés de toute obligation de surveillance à l'égard des élèves.**

L'organisation du service de restauration ou des activités périscolaires relève de la seule compétence de la collectivité territoriale.

- Droit à l'image : Une autorisation de principe annuelle peut être demandée. Elle sera complétée par une autorisation ponctuelle et précise quant aux modalités de diffusion.  
En application de l'article D 111-8 du code de l'Education, les coordonnées des parents ne peuvent être transmises aux associations de parents d'élèves qu'avec leur accord exprès.
- Un cahier de correspondance est donné à chaque enfant. Ce règlement y est collé. **Les parents devront le consulté régulièrement, et signer toutes les informations.** Toutes communications écrites avec l'école doivent y être consignées.

**Ce règlement intérieur est validé chaque année par le Conseil d'école.**

**Signature de l'élève**  
l'élève

**Signature du responsable légal de**